

**NOTE A L'ATTENTION  
DES DIRECTEURS GENERAUX, DES DIRECTEURS, DES CHEFS DE SERVICES ET  
DES PRESIDENTS DES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

**Objet : Aide-mémoire sur les obligations des chefs de service à l'égard de l'amiante**

**P.J. : Note de synthèse**

Dans le cadre de leurs travaux sur le thème de l'amiante, les membres du comité d'hygiène et de sécurité ministériel ont souhaité que soit adressée aux Directions générales, Directions et présidents de CHS une note de synthèse rappelant les principales obligations de l'employeur en matière de protection des personnes contre les risques liés à la présence d'amiante dans les bâtiments.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur quelques points :

**1 – Concernant le volet bâtiment**

- le propriétaire doit avoir réalisé le dossier technique amiante (DTA) pour tout bâtiment pour lequel le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Lorsque l'administration est locataire, elle doit avoir reçu du propriétaire la « fiche récapitulative » du DTA ;
- une signalétique doit être apposée sur tous les matériaux contenant de l'amiante ;
- une vigilance particulière doit s'attacher à tous travaux dans les sites contenant de l'amiante et au respect des protocoles définis avant travaux.

**2 – Concernant le suivi médical**

Il appartient au chef de service d'établir une fiche d'exposition permettant de caractériser cette dernière pour chaque agent exposé.

En cas de difficulté, l'Inspecteur Hygiène Sécurité et le médecin de prévention se tiennent à votre disposition.

Afin de rappeler à chacun les règles applicables en la matière, je vous saurais gré, conformément aux engagements pris en CHSM, de bien vouloir diffuser cette note aux différents chefs de service et à l'ensemble des membres de votre comité.

LE DIRECTEUR DES PERSONNELS  
ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Signé

Jean-François VERDIER